



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/59
17 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 13 de l'ordre du jour

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Exposé écrit présenté par la Human Rights Watch, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[6 mars 1997]

1. La Human Rights Watch entend appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme sur les violations graves, approuvées par les pouvoirs publics et fondées sur des considérations raciales ou ethniques, qui sont commises en Fédération de Russie, en Croatie et en Yougoslavie.

Fédération de Russie

2. A Moscou et dans d'autres régions soumises à une immigration importante telles que les districts méridionaux de Krasnodar et Stavropol, les autorités chargées de faire respecter la loi manquent non seulement au devoir de lutte contre la discrimination raciale, mais elles mènent aussi une campagne de harcèlement, de discrimination en matière d'emploi et de logement et de brutalité contre les personnes à peau brune. Parmi les pratiques abusives mises en oeuvre avec l'aval de l'Etat, et documentées par la Human Rights Watch d'Helsinki, figurent la restriction de la liberté de circulation, la détention arbitraire, les perquisitions de domicile arbitraires, les atteintes à la vie privée, l'extorsion de fonds et les violences physiques. Depuis 1993 au moins, les abus commis par la police, associés à un climat de xénophobie de plus en plus marqué en Russie, se sont traduits par une campagne brutale, cautionnée par les pouvoirs publics, contre les personnes à peau brune.

3. Les organes chargés de l'application des lois dans la Fédération de Russie ont systématiquement pris pour cible les peuples non slaves, en particulier les personnes de couleur ou les personnes d'origine asiatique ou provenant d'Asie du Sud, souvent en appliquant brutalement des lois qui établissent une discrimination flagrante à l'égard des non-Slaves, comme le système tristement célèbre de permis de résidence (propiska), et en faisant fi des lois existantes qui visent à garantir la non-discrimination. L'encouragement public de comportements racistes par des personnalités politiques de premier plan, telles que le maire de Moscou, M. Luzhkov, a contribué à exacerber l'attitude déjà ouvertement raciste des autorités. Cette discrimination s'étend en outre, dans les grandes villes russes, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile qui se voient même privés des droits les plus fondamentaux, comme la liberté de circulation, sur le seul fondement de leur appartenance ethnique.

4. A Moscou, il est courant que les agents de la force publique arrêtent, intimident et frappent les personnes de couleur, principalement celles originaires du Caucase, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Asie centrale, ou leur extorquent de l'argent, à tel point que de nombreuses victimes se sont vu obligées d'adopter un "comportement de survie" afin de minimiser les risques d'abus : elles se rasent de près et fréquemment de façon à paraître avoir le teint aussi clair que possible, se déplacent en voiture particulière au lieu d'emprunter les transports publics, repèrent les policiers à tout moment et se tiennent aussi éloignées d'eux que possible, versent immédiatement à la police l'argent qui leur est demandé, qu'il s'agisse du règlement d'une amende ou du paiement d'un pot-de-vin, et jamais elles ne résistent, ne ripostent ou ne déposent plainte auprès de la police ou ne font état, d'une autre façon, des abus dont elles sont victimes. Pour certains, la seule tactique de survie consiste à quitter Moscou; d'innombrables personnes ont quitté la ville parce qu'elles ne pouvaient plus supporter le harcèlement, les humiliations et les pertes financières. De nombreuses autres n'osent pas sortir de chez elles pendant des mois parce qu'elles craignent d'être harcelées ou arrêtées et n'ont pas les moyens de verser à la police les prétendues amendes ou les pots-de-vin exigés.

5. Malgré la décision judiciaire de 1991 qui a rendu illégal le régime du propiska, le Gouvernement n'a pratiquement rien fait pour y mettre un terme dans les grandes villes. Tous les nouveaux venus doivent payer pour obtenir un permis temporaire et se faire enregistrer auprès des autorités; sinon, ils se voient infliger des amendes et la déportation. La police de la Fédération de Russie applique cette loi de manière complètement partielle contre ceux qui ont la peau brune, notamment les étudiants ou travailleurs étrangers, les réfugiés et les demandeurs d'asile. La police arrête régulièrement des personnes de couleur, lors de vastes opérations de ratissage menées sur les marchés et dans des foyers pour réfugiés, de façon encore plus brutale et punitive lorsque le pays est en proie à l'agitation, comme pendant la guerre en Tchétchénie et durant la crise des otages de Budyonnovsk, où entraient en jeu, dans l'un et l'autre cas, des personnes à peau brune et des actes de violence contre les Russes.

6. Plutôt que de s'efforcer de maîtriser la violence motivée par les différences raciales, qui sévit à Moscou depuis 1993, la municipalité de Moscou a renforcé le pouvoir discrétionnaire de la police de vérifier les

passesports et les propiskas, lequel est exercé surtout contre les personnes à peau brune. Dans les deux jours qui ont suivi les attentats à la bombe des 10 et 12 juillet 1996 contre des trolleybus moscovites, la police a arrêté 5 770 personnes pour avoir violé les prescriptions municipales relatives aux propiskas et à l'enregistrement. Ce nombre extraordinairement élevé donne à penser qu'une grande partie de ces détentions étaient totalement arbitraires. En outre, dans les commentaires qu'il a faits à la télévision, le maire, Yuri Luzhkov, a mis en cause les Tchétchènes deux heures seulement après l'attentat, et a lancé un avertissement à la diaspora tchétchène tout entière, promettant de débarrasser la ville des clochards et organisations ... liées aux systèmes de structures méridionales. Il a ainsi donné le ton pour l'"Opération nettoyage", c'est-à-dire des rafles effectuées sur les marchés, dans les dortoirs et autres lieux. Des douzaines d'Azerbaïdjanais ont été roués de coups lors de rafles sur des marchés et, à la suite de cela, deux d'entre eux au moins ont dû être hospitalisés pendant cette période. En août 1996, le maire Luzhkov a déclaré que la criminalité, à Moscou, n'avait pas de coloration ethnique, mais il a omis de signaler que la lutte contre la criminalité, elle, en avait une.

7. La Human Rights Watch demande instamment au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance d'entreprendre une enquête sur cette situation d'atteinte aux droits de l'homme en Fédération de Russie et d'en rendre compte à la Commission lors de sa prochaine session.

Croatie et Yougoslavie

8. Dans certaines régions de la Yougoslavie et de la Croatie, les minorités ethniques continuent d'être fréquemment confrontées à une discrimination, des actes de harcèlement et des brutalités policières. Certes, depuis la fin de la guerre, on a constaté une réduction générale de la violence courante et officiellement approuvée contre les civils appartenant à des minorités. Néanmoins, l'insuffisance ou l'absence d'efforts de la part du Gouvernement pour protéger les minorités contre les violations de leurs droits et pour demander des comptes aux auteurs de ces violations signifient que beaucoup continuent de vivre dans la crainte. La peur qu'ils éprouvent d'être expulsés d'un moment à l'autre de leur logement, la censure qui frappe les vues des minorités dans les publications nationales, et l'impression que l'on peut impunément commettre des abus contre les minorités font naître chez les membres de ces minorités un sentiment largement répandu d'insécurité.

9. Malgré l'attention considérable que leur porte la communauté internationale, les Albanais de souche de la province du Kosovo, les Hongrois de souche de la Voïvodine et les musulmans du Sandjak demeurent soumis à la menace de graves violations de leurs droits fondamentaux, situation à laquelle doit encore remédier le Gouvernement yougoslave.

10. Au Kosovo, les discours officiels sur le terrorisme ou le sécessionnisme ont pour résultat que la police serbe se voit libre de harceler, de détenir arbitrairement ou de frapper les Albanais de souche sans crainte de représailles. En 1995/96, 19 Albanais de souche ont été tués par des policiers, qui n'ont apparemment jamais fait l'objet de poursuites. Les attaques de la police contre des Albanais de souche se produisent

fréquemment en public ou en présence de membres de la famille, ce qui renforce encore le sentiment d'insécurité et de crainte de toute la communauté albanaise. Il existe également des preuves de nombreux cas d'abus et de torture de détenus par la police.

11. La violation systématique des droits à la liberté d'expression et d'association des Albanais de souche s'est également poursuivie sans relâche. Les activistes de la communauté albanaise sont régulièrement la cible d'un harcèlement physique et sont arrêtés sans mandat; il est également fréquent que la police confisque le matériel de bureau provenant du siège des organisations regroupant des Albanais de souche.

12. Ces tactiques, combinées à la marginalisation économique et sociale délibérée des Albanais, ont contraint quelque 350 000 Albanais de souche à émigrer de la province. Alors que les Albanais sont forcés de partir, le Gouvernement du Président Milosevic a, par des mesures d'incitation, encouragé les Serbes à s'installer dans la région, notamment 16 000 réfugiés serbes provenant de la Bosnie et de la Croatie.

13. C'est un peu la même politique qui est pratiquée à l'égard des Hongrois de souche de la Voïvodine et des musulmans du Sandjak. Etant donné le refus du Gouvernement yougoslave d'accorder des réparations pour les graves atteintes aux droits fondamentaux des civils non serbes et à leurs biens commis entre 1991 et 1995 - en particulier le déplacement de nombreux non-Serbes dans le but de fournir des logements aux réfugiés serbes - les minorités sont gagnées par un sentiment d'insécurité. En l'absence d'efforts de la part du Gouvernement pour réexaminer les situations ou restituer les biens, nombre de membres des minorités continuent de fuir la région, poussés par la crainte que des vagues similaires de violence xénophobe se reproduisent n'importe quand. En fait, il est amplement démontré que le Gouvernement envisage de réinstaller des réfugiés serbes dans la Voïvodine et le Sandjak aux fins de modifier la composition ethnique des populations de ces régions et d'y marginaliser les communautés minoritaires.

14. En Croatie, les personnes responsables de l'"Opération tempête" menée en 1995 dans la Krajina jouissent d'une complète impunité. Le Gouvernement refuse d'enquêter sur la plupart des crimes commis contre la population non croate. L'offensive de l'armée croate pour reprendre la région de la Krajina, et ses suites, ont provoqué le départ de centaines de milliers de Serbes de Croatie, la mort de plus de 200 civils - notamment l'exécution sommaire de Serbes âgés ou infirmes qui étaient restés en arrière - et la destruction massive de villages et de biens serbes par les forces gouvernementales croates. Selon les estimations, le nombre de Serbes portés "disparus" dans cette région dépasserait 1 600 personnes. Non seulement le Gouvernement croate n'a pas protégé les Serbes qui demeurent dans la Krajina et n'a pas traduit devant les tribunaux ceux qui s'étaient rendus coupables de graves violations de leurs droits, mais, en outre, des obstacles et des retards bureaucratiques inutiles empêchent la plupart des Serbes de souche de regagner leur foyer.

15. Etant donné que le Gouvernement croate refuse toujours d'amener les individus responsables des crimes commis en Krajina à répondre de leurs actes, il est compréhensible que les Serbes appréhendent le prochain transfert aux Croates, en juillet, de la Slavonie orientale, actuellement sous

contrôle serbe. La lettre d'intention du Gouvernement croate, publiée en janvier, qui présente les grandes lignes d'un plan de réintégration pacifique du territoire, est une mesure positive qui contribuera à apaiser les craintes de la communauté serbe. Toutefois, il est nécessaire de surveiller étroitement l'escalade de la violence extrémiste dans cette région. Un exode massif des Serbes vers les régions de la Bosnie contrôlées par les Bosno-Serbes demeure une possibilité tant que les Serbes craindront les mauvais traitements; il faut que la Croatie règle promptement les problèmes relatifs à la distribution et au traitement des documents de naturalisation et des pensions, et qu'elle encourage la création de partis politiques locaux, en raison, notamment, des élections municipales prévues pour le mois d'avril.

16. La Human Rights Watch demande instamment à la Commission des droits de l'homme d'inclure, dans sa résolution sur les droits de l'homme en ex-Yougoslavie, une condamnation des pratiques décrites ci-dessus. Nous appuyons également la recommandation du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie d'établir, au Kosovo, un bureau extérieur du Centre pour les droits de l'homme.
